

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 02 2023

Convocation et affichage : le 02/02/2023	
Affichage Procès-verbal : le 10/02/2023	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 14	Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, AUGEREAU Cédric, RICHARD Mickaël, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise.

Absents excusés : Mme BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à Mme GOYAU Ghislaine, M. HERVIOT Yves a donné pouvoir à Mme AUDFRAY Françoise, M. GUILLEMET Christophe a donné pouvoir à Mme ESTRADERE Hélène, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Eric GIRAUD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

23-06	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
23-07	Modification du tableau des effectifs
23-08	Piste cyclable tronçon 36 tranche 2 : délégation de maîtrise de d'ouvrage
23-09	Demande de subvention : fonds de concours cyclable de la CARA
23-10	Demande de subvention : DSIL pour la tranche 2 du tronçon n°36 des pistes cyclables
23-11	Demande de subventions au titre du fonds vert
23-12	Demande de subventions au titre des amendes de police – rue Henri Dupont
23-13	Désignation d'un correspondant incendie et secours
23-14	Candidature de la commune pour l'installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie
23-15	Taxe d'habitation pour les logements vacants – actualisation de la délibération
	<u>Questions et points divers :</u> Retour sur l'animation pour les aînés Délégations à un conseiller municipal

Délibération n° 23-06 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2023	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2023-01	03/01	PRUDHOMME Marie-Thérèse	concession cimetièrre M10 30 ans	322,00

2023-02	11/01	Dr Papapietro	Convention de prestation de service – Médecin pédiatre	
2023-03	20/01	BENEFICE Jérôme	concession cimetièrre L4 perpétuelle	1 030,00
2023-04	02/02	LGP Avocats	Défense de la commune - mission confiée à un avocat	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 23-07 4.1.1. Création de poste
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs de la collectivité. Ce poste permettra de d'attribuer un avancement de grade obtenu par un agent à l'ancienneté.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit au 15/02/2023 :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 15/02/2023 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			22	18	4
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique	C	05/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	15/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			7	5	2
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1

adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
MEDICO SOCIALE			5	3	2
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			2	1	1
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 23-08 1.4.1. Autres types de contrats
Piste cyclable tronçon 36 tranche 2 : délégation de maîtrise de d'ouvrage

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique en vigueur à partir du 1er avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », à laquelle est rattachée « l'organisation de la mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figurent notamment, au titre des compétences facultatives « aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées remplacé par le schéma cyclable approuvé le 24 janvier 2020 »,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 du 24 janvier 2020 par laquelle au Conseil communautaire a approuvé son schéma cyclable et la charte d'aménagements et d'équipements cyclables,

Considérant la volonté de la CARA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance cyclable, partagée et concertée, avec les partenaires du territoire,

Considérant que dans le cadre du schéma cyclable de la CARA qui implique la mise en place d'aménagements continus et cohérents sur plusieurs communes et des domaines privés ou public qui peuvent être également départementaux ou d'état, le schéma prévoit la possibilité de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des communes ou du département à la CARA afin de coordonner au mieux les travaux et optimiser les investissements publics comme le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,

Considérant que La Commune de St-Sulpice-de-Royan souhaite transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la CARA pour les travaux à réaliser conjointement dans le cadre de la construction de la 2ème tranche de la section du tronçon n°36 du réseau cyclable intercommunal sur la commune,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 82 091.56 € TTC réparti ainsi : 81 591.56 € TTC pour la commune de St-Sulpice-de-Royan et 500 € TTC pour la CARA,

Considérant les termes du projet de convention (annexé à la présente délibération) relative à cette opération entre la commune de St-Sulpice-de-Royan et la CARA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de St-Sulpice-de-Royan à la CARA, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune, les marchés de travaux, pour la construction de la 2ème tranche de la section du tronçon n°36 du réseau cyclable intercommunal à St-Sulpice-de-Royan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 23-09 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

Demande de subvention : fonds de concours cyclable de la CARA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des tronçons 36 et 67 du réseau cyclable intercommunal de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, il avait été prévu de solliciter une aide financière au titre du fonds de concours du schéma cyclable afin de contribuer au financement de l'opération.

Cette participation financière étant liée au coût final de l'opération et aux autres subventions perçues il était nécessaire de connaître le plan de financement définitif pour la solliciter.

Sur la base du plan de financement définitif présenté ci-dessous, la participation au titre du fonds de concours du schéma cyclable est sollicitable à hauteur de 123 996.34 euros soit 50 % du reste à charge de la commune.

BUDGET		FINANCEMENTS				
Dépenses	€ H.T.	Financeurs	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention H.T.	%
PREPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION DEPOSES		- DSIL "Grandes priorités"	588 964,61 €	20,00%	117 793,00 €	20%
TERRASSEMENTS		- FEDER (React UE)	523 783,15 €	42,73%	223 807,00 €	38%
BORDURES ET CANIVAUX		- Amendes de police	Non retenu	0%	- €	0%
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS CHAUSSEE						
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR						
SIGNALISATION HORIZONTALE						
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN						
RESEAUX						
ESPACES VERTS						
DIVERS (curage de fossés et débermage)						
TOTAL H.T.	589 592,68 €				341 600,00 €	58%
			Reste à charge			
		Fonds de concours CARA		50%	123 996,34 €	21%
		Autofinancement		50%	123 996,34 €	21%
					123 996,34 €	21%
					123 996,34 €	21%
					589 592,68 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter auprès de la CARA l'attribution d'un fonds de concours représentant 50% du reliquat de l'opération restant à charge de la commune, soit 123 996.34 euros ;
- De valider le plan de financement définitif présenté ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre du fonds de concours du schéma cyclable avec la CARA.

Délibération n° 23-10 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
Demande de subvention : DSIL pour la tranche 2 du tronçon n°36 des pistes cyclables

Dans le cadre du schéma cyclable intercommunal de la CARA Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de pistes cyclables sur la commune.

La première partie de l'opération consistait à réaliser la section du tronçon du réseau cyclable intercommunal n°67 en direction de Médis et la section n° 36 en direction de Royan.

Considérant la 2ème tranche de la section du tronçon n°36 du réseau cyclable intercommunal sur la commune,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 82 091.56 € TTC réparti ainsi : 81 591.56 € TTC pour la commune de St-Sulpice-de-Royan et 500 € TTC pour la CARA,

Monsieur le Maire explique que cette opération est éligible à l'attribution d'une subvention :

- la « DSIL Grandes Priorités » (Etat),

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montant HT en euros	Origines des ressources	Montant HT en euros
Tronçon n°36 Tranche 2	67 992.97	Etat – DSIL (80 %)	54 394.38
		Commune de St-Sulpice de Royan (20 %)	13 598.59
TOTAL	67 992.97 €	TOTAL	67 992.97 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de la 2ème tranche de la section du tronçon n°36,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- d'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux présentés pour la 2ème tranche de la section du tronçon n°36,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 23-11 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
Demande de subventions au titre du fonds vert

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Monsieur le Maire précise que Le taux d'intervention du fonds vert n'est pas prédéfini mais que les sommes allouées au titre du fonds vert sont cumulables avec les autres subventions dans le respect de la limite de 80% d'aides publiques.

Monsieur le Maire rappelle le programme de rénovation énergétique de bâtiments porté par la commune.

En effet, il est envisagé de remplacer des ouvertures sur le gymnase et le groupe scolaire pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments. Il est également prévu de remplacer l'éclairage du groupe scolaire et de la mairie par des dispositifs basse consommation afin de diminuer la consommation énergétique. Il est aussi prévu d'installer un dispositif de pilotage de la chaufferie communale (chauffage de la mairie et du groupe scolaire) afin de diminuer la consommation énergétique. Enfin, il est envisagé de remplacer la chaudière de la salle des fêtes par une chaudière à condensation.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà, par délibération n°23-03 du 10 janvier 2023, sollicité les subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Département de la Charente-Maritime (affaires scolaires, équipements sportifs et revitalisation).

Le coût des travaux est évalué ainsi :

Remplacement d'huisseries au groupe scolaire et au gymnase : 150 113.78 € HT

Remplacement de l'éclairage au groupe scolaire et à la Mairie : 61 382.20 € HT

Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes et du dispositif de pilotage du chauffage du groupe scolaire et de la Mairie : 113 819.58 € HT

Monsieur le Maire propose également de moderniser le système d'éclairage public de la commune en remplaçant les horloges des coffrets de commande par des horloges pilotables par smartphone.

Le coût de cette modernisation est estimé à 7 674.27 euros dont 50 % pris en charge par le SDEER. Le fonds vert pourrait donc être sollicité dans la limite de 30 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider le programme de rénovation énergétique présenté.

DECIDE de solliciter l'octroi du fonds vert pour les travaux concernant les huisseries du groupe scolaire et du gymnase.

DECIDE de solliciter l'octroi du fonds vert pour les travaux concernant le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes et la modernisation du système de pilotage de la chaufferie communale.

DECIDE de solliciter l'octroi du fonds vert pour les travaux concernant le remplacement de l'éclairage au groupe scolaire et à la Mairie.

DECIDE de solliciter l'octroi du fonds vert pour le remplacement des horloges des coffrets de commande de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 23-12 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
--

Demande de subvention au titre des amendes de police – rue Henri Dupont

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention départementale au titre des amendes de police.

Cette demande au titre de l'exercice 2023 pourrait concerner la rue Henri Dupont pour 56 287.00 € HT. Cela concernant les travaux de cheminements et stationnements.

Considérant que ces travaux sur la voirie communale sont éligibles à la une subvention départementale au titre des amendes de police.

Considérant que la subvention attribuable est de 40 % d'un montant de travaux limité à 50 000 euros HT, soit une subvention maximale de 20 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confirmer la réalisation des travaux de voirie présentés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000.00 euros au titre des amendes de police.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 23-13 5.3.5. Désignation de représentants

Désignation d'un correspondant incendie et secours
--

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan doit donc procéder à la désignation d'un « correspondant incendie et secours » au sein du Conseil Municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Christian PITARD, « correspondant incendie et secours » du Conseil Municipal de Saint-Sulpice-de-Royan.

Délibération n° 23-14 9.4.1. Vœux et motions
--

Candidature de la commune pour l'installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a participé à une réunion de présentation du projet de redéploiement de brigades de gendarmerie sur le territoire national. Cette réunion s'est tenue le 30 novembre 2022 avec le Colonel Rémi de Gouvion Saint Cyr et le Sous-Préfet de Rochefort.

Notre commune a été évoquée comme possible lieu d'installation d'une brigade de gendarmerie.

Conformément au cahier des charges établi par les services de l'Etat, un dossier de candidature de notre commune a été déposé au mois de janvier 2023.

Une délibération de principe devrait être prise par la CARA au mois de février pour soutenir le projet d'installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur son territoire.

Afin d'affirmer la volonté de la commune d'accueillir une brigade de gendarmerie, le Maire propose de prendre une délibération afin d'acter officiellement la candidature de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver la candidature de la commune pour l'installation d'une nouvelle brigade de gendarmerie
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 23-15 7.2.1. Institution de taxes et de redevances
--

Taxe d'habitation pour les logements vacants – actualisation de la délibération

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe puisqu'une délibération a déjà été prise pour notre commune le 02 octobre 2006 mais que celle-ci doit être actualisée.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette taxe est d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fin de séance : 20h30